**Permis de séjour temporaire pour le conjoint d'un citoyen polonais**

Les permis de séjour temporaires sont accordés au conjoint d'un ressortissant polonais.

Un autre permis de séjour temporaire est également accordé en cas de séparation ou de divorce s'il y a un intérêt important d'un étranger, et en cas de veuvage.

**Documents typiques prouvant les circonstances spécifiées dans la demande :**

Remarque : Joindre les documents suivants à la demande lors de sa déposition peut limiter le nombre de correspondances administratives et réduire le temps de règlement.

1. La copie de l'acte de mariage actuelle (délivrée au plus tôt trois mois avant la déposition de la demande)
2. La copie de la carte d'identité du conjoint (l'original pour la vérification)
3. En cas de divorce - le jugement définitif du divorce ou l'acte d'état civil confirmant le divorce et les documents prouvant l'existence d'un intérêt étranger important.
4. En cas de veuvage, l'acte de décès du conjoint

Remarque: Dans la procédure concernant l'octroi d'un permis de séjour temporaire, l'autorité qui exécute la procédure est obligée de déterminer si le mariage a été conclu dans le but de contourner la loi sur les étrangers. En cas de besoin d'explication ou de clarifications des preuves possédées par l'autorité dans le dossier au cours de la procédure, l'étranger peut être appelé à fournir d'autres documents ou à témoigner des circonstances confirmant, visées par la demande et les circonstances relatives au mariage.